

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 26 novembre 2009



L'an deux mil neuf, le 26 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de LA ROCHE-CHALAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Jacques MENUT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **23**

Date de convocation du Conseil municipal : **18 novembre 2009**

MAIRES DÉLÉGUÉS :

St Michel l'Ecluse et Léparon : Mr ARNAUDINAUD Jean-Pierre

St Michel de Rivière : Mr POINTET Jean-Claude

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS :

La Roche-Chalais : BONNET JCl, VIAUD A., DELAVIE J., de GILBERT F., ESPAGNET E., DALY M., OUARY F., BENOIT-BARNE L., NEIGE P., DUMON I., SHARPE S.,

Saint-Michel-l'Ecluse-et-Léparon : GRANGE A, BONNEAU G., TALON J.P.,

Saint-Michel-de-Rivière : MAILLETAS A., PEYRONT M.

Absents excusés :

J. DUVAL donne procuration à G.DUBET

L.BENOIT BARNE donne procuration à J.Cl. BONNET

MEMBRES CONSULTATIFS PRÉSENTS : LAURIERE S (inconnu) , CROUIGNEAU L., MASSE R.

MEMBRES CONSULTATIFS EXCUSES : D. ATES, J. VILMIN, J.GAUTRIAS, J.D.BEAUVAIS, F.PEILLET, J.BERTEAU, H. GOUZILH.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Joël GOBIN



Question 1 : CESSION DE TERRAIN

Le maire indique que le réseau d'assainissement entre le lotissement de Bois Gentil et le futur lotissement de Gerbe doit être refait la liaison entre le lotissement de Bois gentil et le futur lotissement de Gerbe doit être créée.

A cet effet, les canalisations devront traverser le terrain privé de la SCI LES CYPRES et cette dernière a proposé de céder la parcelle à la commune gratuitement.

De même, une convention pour création d'une servitude de passage doit être rédigée entre M.BRASSY Thierry et la commune pour cette opération. Au nom de la commune le maire remercie les propriétaires des terrains qui ont fait preuve de beaucoup de compréhension au nom de l'intérêt public.

Ces deux points sont votés à l'unanimité.

Question 2 : STATUTS DU Syndicat Départemental d'Energies de la DORDOGNE

Le maire indique que le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE) a modifié ses statuts et notamment pour prendre la compétence « communications électroniques » (ou aménagement numérique).

Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette modification.

Voté à l'unanimité.

Question 3 : ASSURANCES DU PERSONNEL ET ADHESION AU CDAS (mettre en toutes lettres)

Le contrat pour la couverture statutaire du personnel prend fin le 31 décembre prochain.

Les nouvelles conditions contractuelles et tarifaires sont proposées.

- Prise en compte des sinistres dès le 1^{er} janvier 2010,
- Diminution du taux des cotisations de 6 à 5,5%.

L'assemblée doit confirmer la reconduction de son adhésion aux conditions ci-dessus.

Parallèlement, conformément à la loi 2007-209, dans laquelle il est fait mention de l'obligation de toutes les collectivités d'offrir au personnel des prestations d'action sociale, le maire informe les élus que la cotisation pour 2010 s'élève à 9 744 €uros.

Ces deux points sont votés à l'unanimité.

Question 4 : PRESENTATION RPQS – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) rédigé par la DDAF (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt) doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération conformément à l'article L.2224-5 du CGCT. (en toutes lettres)

Vote à l'unanimité

Question 5 : MODALITE DE DEPOT DE LISTES POUR C.O.P.

Les contrats de délégation de service publique EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT expirent le 31/12/2009.

Aux termes des articles L.1411-2 et L.1411-6 du CGCT, la prolongation par avenant d'une délégation de service publique est possible pour motif d'intérêt général. La durée de prolongation ne peut alors excéder un an.

Cet avenant entraînant généralement une augmentation de plus de 5% du montant initial de la délégation, l'avis de la Commission d'Ouverture des Plis (COP) est alors obligatoire avant la passation de l'avenant.

ELECTION DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS :

Conformément aux articles L.1411-5 du CGCT et D.1411-3 à D.1411-5 du CGCT, il convient de procéder à son élection.

L'élection se déroule sur scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste – il est nécessaire d'organiser deux réunions du conseil pour le choix de la COP, l'une pour le dépôt des listes et l'autre pour l'élection des membres de la COP (CGCT D.1411-3 à 5).

Le maire propose les modalités suivantes :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants),
- Elles pourront être déposées auprès de Monsieur le Maire, jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

Vote à l'unanimité

Question 6 : VENTE TERRAIN AU LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA VALOUZE

Le maire indique qu'un terrain au lotissement de La Valouze (créé en ...) est encore à la vente et que le propriétaire de la parcelle voisine souhaite l'acquérir.

Lors d'un conseil de 2003, cette parcelle AI 130 d'une superficie de 735 m² correspondant au lot N° 7 du lotissement de La Valouze avait été proposée au prix de 7,26 €/m². (La somme sera versée sur 120 mois, sans intérêt).

Vote à l'unanimité

Question 7 : ATTRIBUTION SUITE A CONSULTATION POUR DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE LRC

Le Maire indique que le diagnostic du système d'assainissement a fait l'objet d'une consultation et d'une analyse des offres.

Ainsi, il donne lecture du rapport et demande aux élus de se prononcer sur la proposition de la société AQUALIS domiciliée 29 avenue des Martyrs de la Libération – BP 20111 – 33704 MERIGNAC, pour un montant HT de 43 403 €uros soit 51 909,99 €uros TTC.

Vote à l'unanimité

Question 8 : LOTISSEMENT DE BATIER

Monsieur le maire informe les élus que la délibération en date du 31 janvier 2008 relative au lotissement d'habitations de Batier s'intitule par erreur lotissement « des Dunes ». Il convient de régulariser cette appellation qui pose problème au moment de la vente.

Le lotissement est composé de 30 lots, deux prix ont été définis par la délibération pré-citée.

Le maire indique que les prix de ces lots quelque soit leur numéro sont de 10 €uros pour les lots aidés par le conseil général, pour les personnes qui peuvent y prétendre (conditions de ressources) et de 13,56 € pour tous les autres demandeurs.

La municipalité fera son affaire de la subvention accordée par le Conseil Général pour les lots aidés mis à la vente au prix de 10 € TTC et limités à 20 lots sur l'ensemble du lotissement.

Les autres termes de la délibération sont inchangés, à savoir, l'option pour soumettre au régime de TVA les cessions de terrains et les conditions d'engagement des futurs propriétaires – construction d'une résidence principale (lots aidés) et construction d'une maison d'habitation dans un délai de 3 ans pour les autres lots.

Vote à l'unanimité.

Question 9 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

D'une part, monsieur le Maire rappelle que la subvention à l'association ART SCENE n'a pas été mandatée, en raison de leur dossier incomplet. Celui-ci étant désormais complet, il propose de verser 500 euros.

D'autre part, monsieur le Maire propose de réaliser un don de 150 € au responsable de secteur de Coordination Dordogne Nord du TELETHON.

Vote à l'unanimité

Question 10 : BAIL COMMERCIAL – CABINET D'INFIRMIERS

Le Maire fait part d'une demande des infirmiers libéraux (il y a un homme parmi les 5) installés sur la commune pour une location d'un local en vue de recevoir des patients valides une ou deux fois par semaine tous les matins.

Il indique qu'il a proposé une salle dans le bâtiment accueillant le Centre médico-social, rue de la Dronne.

Un bail commercial sera rédigé pour un loyer de 150 €uros /mois la première année et de 200 €/mois à partir de la deuxième année, charges comprises, sauf téléphone/internet. Par la suite, le prix du loyer sera augmenté annuellement conformément à la législation en vigueur.

Vote à l'unanimité.

Question 11 : REDEVANCE DE GRDF (Gaz et Réseaux De France) A LA COMMUNE

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007

Vu la délibération de ce jour

Vu la longueur de canalisations de distribution de 12 425 mètres sur notre commune

Vu le taux retenu (par rapport au plafond de 0.035 €/mètre prévu au décret visé ci-dessus)

Redevance 2009 :

PR (?) communale 2009 = (TAUX x L) + 100) x 1.0615

Soit 568 euros comme le résultat de son calcul, en rappelant que le montant arrêté tient compte de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L 2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vote à l'unanimité

Question 12 : CREATION D'UN POSTE DE DIETETICIENNE

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3/3^e alinéa ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps non complet chargé de la nutrition ; considérant l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- La création à compter du 1^{er} décembre 2009 au tableau des effectifs d'un emploi permanent de diététicien à temps non complet (8 heures/mois) conformément à la nomenclature du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

PRECISE

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent par voie de contrat à durée déterminée de un an renouvelable pour un maximum 3 ans dans les conditions de l'article 3/4^e alinéa de la loi du 26 janvier 1984 compte tenu de l'absence de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

- Que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une formation et d'une expérience professionnelle correspondant au métier de la diététique.

- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 368, indice majoré 409

- Que Monsieur le maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à conclure un contrat d'engagement.

Question 13 : MARCHE RUE DE LA DRONNE

Le maire rappelle aux élus le déroulement du programme de réfection des réseaux rue de la Dronne. Il indique que des travaux d'urgence ont été sollicités pour remédier à des sujétions techniques particulières et notamment l'effondrement de la route départementale 674 (Angoulême-Libourne) qui a du être interdite à toute circulation malgré un trafic régulièrement très important.

Un procès-verbal de la réunion consécutive à cet incident a été rédigé le 20 avril et un devis de travaux supplémentaires a été accepté pour un montant de 68 471 € HT et un avenant a été conclu avec l'entreprise.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte du procès-verbal de la réunion de chantier,
- Accepte le devis de 68 471 € HT correspondant à des travaux d'urgence concernant les sujétions techniques imprévues rencontrées au cours de l'exécution du contrat,
- Autorise le Maire à signer un avenant avec l'Entreprise DUBREUILH pour actualiser la commande initiale en cours,
- Précise que les travaux sont réputés se terminer le 4 juin 2009 au plus tard.

Question 14 : PARTICIPATION A L'EMBAUCHE D'UN CHARGE DE MISSION TOURISME

Le maire expose à l'assemblée que **le syndicat Dronne-Double** **la Communauté de Commune du pays de St Aulaye** envisage de recruter un chargé de mission tourisme et que la commune pourrait profiter de cet agent pour développer le tourisme.

Il demande ainsi aux élus de se prononcer sur le principe d'une participation financière avec mise à disposition de locaux et de personnel communal – une convention en précisera ultérieurement les clauses.

Vote à l'unanimité.

Question 15 : REGULARISATION BUDGETAIRE

Le maire indique que les opérations financières de fin d'année doivent faire l'objet de réajustement budgétaire. Il fait part des augmentations et virements de crédits nécessaires.

Vote à l'unanimité.

Question 16 : TARIFS DU CAMPING 2010

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, que chaque année il faut délibérer sur le tarif à appliquer au camping pour la saison estivale prochaine.

Monsieur le Maire présente la proposition des tarifs pour la saison 2010 ainsi que les offres promotionnelles étant entendu que la taxe de séjour instituée pour la saison 2009 est reconduite.

Vote à l'unanimité.

QUESTION 17 ?

Question 18 : ACHAT DE TERRAIN POUR ALIGNEMENT DU CHEMIN RURAL LE LONG DU « BIOT » - SMR

Dans le cadre de l'aménagement du Village de La Moulinasse, le géomètre a proposé l'alignement de la bordure sur laquelle les réseaux sont enterrés (eau potable et électricité BT). L'aliénation porte sur 181 m². Le propriétaire qui a acheté ce terrain à 10 €/m² propose à la commune de rétrocéder cette parcelle au prix de 1 810 €. Les frais de géomètre et de notaire seront supportés par la commune.

Vote à l'unanimité.

Doit-on dire que le vendeur étant un élu a quitté la salle au moment de la délibération ?

Question 19 : AMENAGEMENT FONCIER – SML

Le Conseil Municipal prend connaissance :

des informations portées à la connaissance du Président du Conseil Général par la Préfète,
des recommandations issues du volet environnemental de l'étude d'aménagement,
du procès-verbal de la réunion de la commission communale en date du 12 mai 2009,
du procès-verbal de la réunion de la commission communale en date du 5 octobre 2009,
de la proposition de plan de périmètre.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, en application de l'article L.121-14 du code rural, et après en avoir délibéré :

- **approuve** les prescriptions proposées par la commission communale visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau, énoncées lors de sa réunion du 5 octobre 2009,
- **approuve** les propositions de la commission communale quant à la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier en zone forestière basée sur la valeur vénale et quant au périmètre à l'intérieur duquel elle sera appliquée, énoncées lors de sa réunion du 5 octobre 2009.

Question 20 : PROGRAMME D'EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DES MYOSOTIS

1) RESEAU TELEPHONIQUE

Dans le cadre des programmes d'effacement de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL **D'ENERGIES DE LA DORDOGNE** a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications « FRANCE TELECOM », qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention qui vous est aujourd'hui présenté.

Ainsi, le projet présenté à cet effet par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL prévoit les travaux suivants :

- travaux de génie civil à la charge de la commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage), pour un montant TTC de **4 022.68 €** incluant les frais de gestion conservés par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.

Monsieur le Maire précise que cet établissement public accorde pour ce type d'opération, à la commune, un préfinancement des travaux, remboursable sur 10 ans.

Pour se libérer de la somme avancée, la commune de LA ROCHE-CHALAIS règlera chaque année une somme égale au 1/10^{ème} du montant TTC du décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le SYNDICAT DEPARTEMENTAL.

D'autre part, lors du paiement de la première échéance, la commune devra s'acquitter également, en sus, du montant des charges de gestion, d'étude et de suivi de l'opération, supportées par le Syndicat et fixées à 10% du coût HT des travaux et fournitures.

Vote à l'unanimité.

2) ECLAIRAGE PUBLIC

Des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants : **Allée des Myosotis**

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **5 953.69 €**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est précisé que cet établissement public assure le préfinancement des investissements sur 10 ans.

Pour se libérer de la somme avancée, la commune de LA ROCHE-CHALAIS règlera chaque année une somme égale au 1/10^{ème} du montant de décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations effectivement réalisés.

D'autre part, lors du paiement de la première échéance, la commune devra s'acquitter également, en sus, du montant des charges de gestion, d'étude et de suivi de l'opération, supportées par le syndicat et fixées à 10 % du coût HT des travaux et fournitures.

Enfin, il est précisé que conformément aux dispositions adoptées en matière de FCTVA (**mettre en toutes lettres**), l'échéancier qui sera transmis à la commune tiendra compte de la récupération du produit du Fonds par le Syndicat Départemental.

Vote à l'unanimité.

Question 21 : EXONERATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

Le maire expose les dispositions de l'article 1464 A du Code général des Impôts qui permettent aux collectivités territoriales et à leur groupements dotés d'une fiscalité propre d'exonérer partiellement ou totalement de taxe professionnelle, sur la part qui revient à chacun d'entre eux, par une délibération de portée générale prise dans les conditions définies à l'article 1639 A bis du même code, certaines catégories d'entreprises de spectacles vivants ou certains établissements de spectacles cinématographiques.

Considérant qu'il est important d'aider au maintien des salles de cinéma dans les petites villes, monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser l'exonération de taxe professionnelle pour la salle de cinéma de LA ROCHE-CHALAIS qui entre dans la catégorie des établissements cinématographiques dont le nombre d'entrées ne dépasse pas en moyenne 7 500 entrées semaine et qui bénéficient d'un classement « art et essai ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'exonérer de taxe professionnelle les établissements de spectacles cinématographiques, à hauteur de 100% pour ceux qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7 500 entrées et bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence.
- Charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La séance est levée à 22 heures 50.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 1^{er} décembre 2009



L'an deux mil neuf, le 1^{er} décembre, le Conseil Municipal de la Commune de LA ROCHE-CHALAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Jacques MENUT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **23**

Date de convocation du Conseil municipal : **26 novembre 2009**

MAIRES DÉLÉGUÉS :

St Michel l'Ecluse et Léparon : Mr ARNAUDINAUD Jean-Pierre

St Michel de Rivière : Mr POINTET Jean-Claude

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS :

La Roche-Chalais : BONNET JCl, VIAUD A., DELAVIE J., de GILBERT F., ESPAGNET E., DALY M., OUARY F., BENOIT-BARNE L., NEIGE P., DUMON I., SHARPE S.,

Saint-Michel-l'Ecluse-et-Léparon : GRANGE A, BONNEAU G., TALON J.P.,

Saint-Michel-de-Rivière : MAILLETAS A., PEYRONT M.

Absents excusés :

J. DUVAL donne procuration à J-Cl. POINTET

S.SHARPE donne procuration à J.MENUT

G.DUBET donne procuration à A.MAILLETAS

MEMBRES CONSULTATIFS PRÉSENTS :

MEMBRES CONSULTATIFS EXCUSES : L.CROUIGNEAU, J. VILMIN, F.PEILLET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alain MAILLETAS



Question 1 : ELECTIONS DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS

Monsieur le maire rappelle que la Commission d'ouverture des Plis relative à la délégation du service public de la commune de LA ROCHE-CHALAIS doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (article D 1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ELECTION DES TITULAIRES : les listes déposées dans les conditions fixées par délibération du 26 novembre 2009 sont les suivantes :

LISTE 1 : Jacques DELAVIE, André VIAUD, Eric ESPAGNET.

LISTE 2 : Jean-Pierre ARNAUDINAUD, Gilbert BONNEAU, Jean-Paul TALON.

LISTE 3 : Jean-Claude POINTET, Gérard DUBET, Alain MAILLETAS.

Il est procédé au scrutin.

Nombre de votants : 23 suffrages exprimés : 23

Nombre de voix :

LISTE 1 : 12

LISTE 2 : 5

LISTE 3 : 6

Sont élus : Jacques DELAVIE, Jean-Pierre ARNAUDINAUD, Jean-Claude POINTET.

ELECTION DES SUPPLEANTS : les listes déposées dans les conditions fixées par délibération du 26 novembre 2009 sont les suivantes :

LISTE 1 : François de GILBERT, Jean-Claude BONNET, Pascal NEIGE.

LISTE 2 : Aline GRANGE, Roseline VOINEAU.

LISTE 3 : Joël GOBIN, Joël DUVAL, Michel PEYRONT.

Il est procédé au scrutin.

Nombre de votants : 23 suffrages exprimés : 23

Nombre de voix :

LISTE 1 : 12

LISTE 2 : 5

LISTE 3 : 6

Sont élus : François de GILBERT, Aline GRANGE, Joël GOBIN.

Le maire est membre de droit de la commission.

Question 2 : VOTE DU REGIME INDEMNITAIRE – ANNEE 2010

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003, le décret n° 91-910 du 6 septembre 1991,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de ladite indemnité,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) des services déconcentrés, l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants annuels de ladite indemnité,

Vu le décret 97-1223 du 26 décembre 1997 relatif à l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP), vu l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de ladite indemnité,

Le maire propose **une enveloppe de 45 000 €.**

Vote à l'unanimité.

Question 3 : RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC EAUX PLUVIALES

Monsieur Le Maire informe que les pétitionnaires d'un permis de construire peuvent se raccorder aux réseaux publics d'eaux pluviales. Cependant, il convient de définir dans quelles conditions, à savoir :

- les pétitionnaires devront s'assurer de la faisabilité de ces travaux et des frais qui en découlent,
- tous raccordements au réseau public d'eaux pluviales seront à la charge financière des pétitionnaires,
- ces travaux devront faire l'objet d'une autorisation de la mairie au vu d'un devis établi par une entreprise choisie par les pétitionnaires,
- ces travaux devront être réalisés suivant les règles de l'art et **que** le domaine public devra être remis en l'état initial.

Vote à l'unanimité.

Question 4 : SUBVENTION AU CLSH.

Monsieur le Maire informe les élus que l'association « Les Enfants de la Dronne » gestionnaire du

Centre de Loisirs a sollicité le versement d'une avance sur la subvention de 2010 afin de permettre le bon fonctionnement de ce dernier, **en particulier le versement des salaires au personnel.**

A cet effet, il est proposé de verser la somme de 15 000 euros.

Vote à l'unanimité.

Question 5 : PROJET D'ACHAT LIAISON LOTISSEMENT DE LA GARENNE AU CD 5

Monsieur le Maire explique qu'il serait nécessaire d'acquérir une bande de terrain afin de régulariser l'élargissement du chemin joignant **la rue** **le lotissement** de la Garenne au carrefour des routes départementales 5 et 674.

Un géomètre a établi un devis pour le bornage de la nouvelle limite.

Vote à l'unanimité.